

## **Comment remplir une demande d'autorisation temporaire préalable à la mise en location d'une habitation en meublé touristique (constitue un changement d'usage)**

Les conditions fixées pour la délivrance de l'autorisation préalable du Maire et pour les compensations résultent de la délibération n° 25-1 du 25 juin 2015.

**NB :** Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur ou une partie, il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation de changement d'usage pour le louer durant de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

**La demande de changement d'usage concerne uniquement les propriétaires personnes physiques**

**Par location meublé touristique, il faut entendre mise à la location répétée d'un logement meublé par le biais de contrat de location de moins de 90 jours non renouvelable destiné à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.**

### **I-Adresse du local d'habitation objet du changement d'usage**

-Il s'agit de l'adresse précise du local d'habitation qui fait l'objet du changement d'usage.

### **II-Identité du demandeur**

1- Il s'agit de l'identité et l'adresse de la personne physique.

### **III-Nature de la demande**

2- Il s'agit de préciser le nombre de demande d'autorisation ou de renouvellement déjà déposé pour ce logement par le propriétaire.

Chaque autorisation est valable trois ans renouvelable deux fois pour chaque logement (soit 9 ans au total).

3- Il s'agit de préciser le nombre total de demande d'autorisation déjà sollicité par le propriétaire pour les logements qu'il a mis en location meublé touristique sur Nice.

Seules trois autorisations seront accordées pour un même propriétaire.

## **IV-Description du local d'habitation objet de la demande**

- 1- Il s'agit de préciser la superficie ainsi que la typologie du logement mis à la location ainsi que la surface totale plancher de l'immeuble.
  - En effet, la demande d'autorisation temporaire de changement d'usage, pour les locations répétées de courtes durées, ne pourra être accordée sur plus de 50 % de la surface plancher de l'immeuble concerné.
- 2- Si l'immeuble est en copropriété, le propriétaire devra attester sur l'honneur (annexe 1) que le règlement de la copropriété ne s'oppose pas à ce type de changement d'usage.
- 3- Le propriétaire attestera de la décence du logement mis à la location en meublé (article R.111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (annexe 1).

L'autorisation est délivrée à titre personnel. Elle n'est donc pas attachée au local et n'est donc pas transmissible.

### **QUI CONTACTER ?**

- **Pour obtenir l'autorisation de changement d'usage :**

**Mairie de Nice/ Direction des autorisations d'urbanismes et des Permis de construire**

**5-7 Place du Général de Gaulle**

**06000 Nice**

**Tél : 04.97.13.26.86**

**Accueil et renseignement du public :**

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30

Si vous souhaitez adresser un courrier :

**Direction des autorisations d'urbanisme et des Permis de construire**

**Mairie de Nice**

**06364 Nice cedex 4**

**Pour faire la déclaration de location en meublé touristique (taxe de séjour) :**

*Prendre contact avec Madame Elisabeth DEGROISSE - Prise de rendez-vous obligatoire*

**Direction adjointe en charge de la fiscalité locale**

**11 Rue Saint François de Paule**

**06300 Nice**

**04.97.13.23.63**